

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 :        LE REGLEMENT**

*Le règlement intérieur est destiné au bon fonctionnement de l'association. Afin qu'il soit appliqué, un exemplaire est remis à chaque membre.*

### **ARTICLE 2 :        PRESENCE – HORAIRE**

*La présence aux répétitions et ateliers est obligatoire sauf en cas de force majeure. Les membres doivent respecter les horaires (répétition, atelier, spectacle, manifestation etc...).*

### **ARTICLE 3 :        RETARD - ABSENCES**

*Les retards et les absences doivent être justifiés auprès d'un membre du bureau et du metteur en scène. Toute absence prévisible, doit être notifiée dans un délai de 2 jours. Tout départ définitif doit être notifié par courrier ou courriel, adressé au Président ou Présidente de l'association dans les plus brefs délais.*

### **ARTICLE 4 :        USAGE DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

*Tout membre est tenu de conserver en son état les locaux et d'une façon générale tout le matériel qui lui a été confié et s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle de répétition. Seul la Présidente ou le Président possède les clés des locaux situés à Blanquefort. Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux.*

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS**

*Tout membre doit participer **au minimum** à une manifestation par an dans la commune de Blanquefort. Tout membre qui accepte un rôle s'engage à l'assumer dans sa totalité sauf en cas de force majeure. Tout membre est tenu de participer à la préparation d'un spectacle ou manifestation, création de costumes, publicité, collage des affiches, transport de matériel, de décors, installation, rangement, etc...*

## **ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE AUX REPETITIONS**

*Tout membre doit venir aux répétitions en tenue correcte et décontractée.*

## **ARTICLE 7 : COTISATIONS**

*Tout membre est tenu de payer son adhésion annuelle à l'association et tout membre actif est tenu de payer sa cotisation annuelle. Tout membre qui arrive en cours de trimestre doit payer l'adhésion et la cotisation en cours.*

## **ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS**

*Le Bureau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorité lors des inscriptions en cas de surnombre et/ou litige.*

*Les règles de priorité sont les suivantes :*

- 1. Les comédiens d'Expression présents sur toute la saison précédente et à jour de leurs cotisations,*
- 2. Les adhérents à l'association Expression,*
- 3. Les bénévoles aux différentes manifestations auxquels participe Expression,*
- 4. Les habitants de Blanquefort,*
- 5. Les habitants des communes limitrophes à Blanquefort.*

## **ARTICLE 9 :**

*Le refus d'un membre de se soumettre à ce règlement, entraînera l'application de l'article 4 des statuts de l'association.*

**LE BUREAU**